Nº 395

DECISION MUNICIPALE

1.4 - Autres types de contrat

Date d'affichage: 04/10/2014

OBJET: APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LE CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE AFTRAL DE GENNEVILLIERS.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vue la décision DCM 2024-08-26 346 fixant les tarifs municipaux,

Vu le projet de convention ayant pour objet la mise à disposition au Centre de Formation et d'Apprentissage AFTRAL de Gennevilliers de la salle de tennis de table du centre sportif Philippe Cattiau et de la piste d'athlétisme du Stade Gaston Bouillant appartenant à la ville de Villeneuve-la-Garenne, afin que cet organisme y dispense des cours de formation en sport.

CONSIDERANT:

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne propose au Centre de Formation et d'Apprentissage AFTRAL de Gennevilliers la mise à disposition de la salle de tennis de table du centre sportif Philippe Cattiau et la piste d'athlétisme du Stade Gaston Bouillant, et ceci, afin que cet organisme y dispense des cours de formation en sport.

Que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition de l'équipement sportif précité entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et le Centre de Formation et d'Apprentissage AFTRAL de Gennevilliers.

Que, d'une manière générale, la ville de Villeneuve-la-Garenne et le Centre de Formation et d'Apprentissage AFTRAL de Gennevilliers s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

Que la durée de la présente convention est fixée du 12 septembre 2024 au 10 juillet 2025 inclus.

Que le Centre de Formation et d'Apprentissage AFTRAL de Genne villiers pour la little :

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20241004-DCM395-AI Date de tréitransmission : 04/10/2024 Chate de térandro néfecture : 04/10/211/Ser

- La piste d'athlétisme du 12 septembre 2024 au 31 octobre 2024 et du 10 avril 2025 au 10 juillet 2025 pour y pratiquer des activités de course de demi-fond et durée, le penta-bond et le saut en hauteur de 13h30 à 16h40.
- La salle de tennis de table du 04 novembre 2024 au 04 avril 2025 pour y pratiquer le tennis de table.

Oue les interventions ont lieu chaque jeudi de 13h30 à 16h40,

Que le prix de la location de la salle de tennis de table du Complexe Sportif Philippe Cattiau correspondant est fixé à 25,00 euros/par heure toutes taxes comprises et de la piste d'athlétisme du stade Gaston Bouillant correspondant est fixé à 60,00 euros/par heure toutes taxes comprises,

Ou'un relevé de fréquentation hebdomadaire sera effectué concurremment entre le service des sports et le centre de formation et d'apprentissage AFTRAL.

DECIDE:

De conclure une convention de mise à disposition des installations sportives entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et le centre de formation et d'apprentissage AFTRAL de Gennevilliers: sis 11, route principale du port – 92638 Gennevilliers cedex.

DIT:

Oue la convention est annexée à la présente décision.

Que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cause.

Oue la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7CRPA).

Que la présente décision municipale puisse faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 04/10/14

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller Conseille Conseill